

Bulletin à destination des agriculteurs du Puy-de-Dôme, rédigé à partir du Bulletin de Santé du Végétal Cultures et des observations réalisées par les Conseillers de la Chambre d'agriculture sur les parcelles d'essais ou lors des tournées de terrain.

Au sommaire

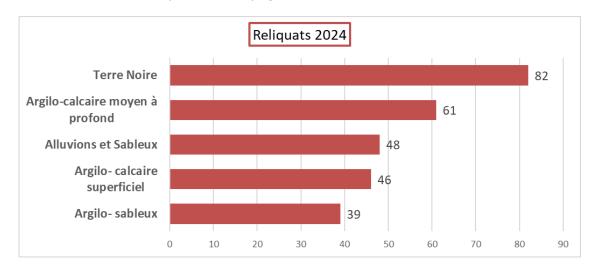
Nº4 - 08 mars 2024

Reliquats 2024	. 1
Voici le bilan des reliquats de l'année	. 1
Colza	. 2
Charançons de la tige, pic de vol	. 2
PAC - BCAE8 simplification	. 3

Reliquats 2024

Voici le bilan des reliquats de l'année

La campagne de mesure des reliquats est terminée. Voici les moyennes par type de sols. Retrouvez le tableau complet dans la page d'accueil de ce mail.



Pour la réalisation de votre plan de fumure, dans le cas où vous n'auriez pas de valeur sur votre parcelle, vous devez utiliser les données par sols et précédents, voir tableau des résultats dans ce mail.

Colza

Charançons de la tige.

Continuez la surveillance, et selon le modèle de terres Inovia, la probabilité de présence du charançon va remonter en fin de semaine, comme le montre le graphique ci-dessous.

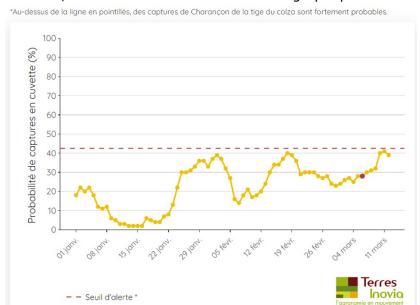




Photo terres inovia

Prédiction des vols de Charançon de la tige du colza à MARINGUES (63)

Les interventions ont été réalisées dans la majorité des parcelles à la suite du pic de vol du 19 février : aucun seuil pour ce ravageur. La seule présence des adultes sur les parcelles, détectée par les captures dans les pièges sur végétation constitue un risque pour la culture.

PAC - BCAE8 simplification

Pour atteindre les objectifs de la BCAE 8, les Etats membres peuvent mettre en œuvre la dérogation suivante :

Au moins 4 % des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à :

- Des éléments et surfaces non-productifs (IAE)
- Des cultures fixatrices d'azote (coef 1) cultivées sans produit phytosanitaire
- Des cultures dérobées (coef 1) cultivées sans produit phytosanitaire

Ainsi, l'obligation de 4 % des terres arables en éléments et zones non productives de la BCAE 8 peut être atteinte sans le recours aux jachères, en mobilisant des cultures fixatrices d'azote et des cultures dérobées (coefficient 1) mais sans produits de protection des plantes pour les deux derniers. Cette obligation avait précédemment été fixée à 7 % avec un coefficient de 0.3 pour les cultures dérobées.

Les Etats membres doivent confirmer l'adoption de cette dérogation sous 15 jours. Marc FESNEAU a indiqué ce matin sur X (anciennement Twitter) vouloir mettre en œuvre cette dérogation en France.

Equipe agronomie

Rédacteurs du bulletin : M. Laugier, F. Moigny, Y. Ginestière 04 73 44 45 95 agrocultures@puy-de-dome.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

11 allée Pierre de Fermat - BP 7007 - 63171 AUBIÈRE www.puydedome.chambre-agriculture.fr





